



Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de  
Secours du JURA,

**A 2018- 929**

**Objet :** Calendrier électoral pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
 Vu le décret n° 97-279 du 24 mars 1997 relatif aux Commissions Administratives Paritaires et Comités Techniques des sapeurs-pompiers professionnels ;  
 Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;  
 Vu l'arrêté NOR PRMG1814149A du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;  
 Vu la note d'information NOR INT1807515C du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;  
 Vu la note d'information NOR INTB1808908C du 17 avril 2018 relative à la préparation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
 Vu la réunion de dialogue social qui s'est tenue au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura le 13 juillet 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'élection des représentants du personnel du SDIS du Jura au Comité Technique aura lieu le 6 décembre 2018.

**Article 2 :** Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

	DATES OU DELAIS LIMITES	OPERATIONS	REFERENCES CT (DECRET N° 85-565)
LISTE ELECTORALE	J - 60 avant la date du scrutin soit le <b>7 octobre 2018 au plus tard</b>	Liste électorale établie et publicitée par l'autorité territoriale (arrêté)	Art 9
	J - 50 avant la date du scrutin soit le <b>mercredi 17 octobre 2018</b>	Vérification des listes par les électeurs et, le cas échéant, présentation à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.	Art 10

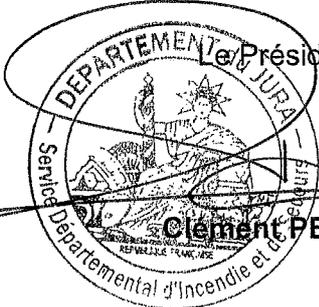
	3 jours ouvrés à/c de l'ouverture du délai des vérifications <b>soit le Lundi 22 octobre 2018 inclus</b>	Date limite pour statuer sur les réclamations de la liste électorale	Art 10
DEPOT DE LISTES DE CANDIDATS	J – 6 semaines avant la date du scrutin, <b>soit le jeudi 25 octobre 2018 à 17 heures au plus tard</b>	<b>Dépôt des listes de candidats</b> par les délégués de liste des organisations syndicales remplissant les conditions fixées par l'article 9bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 + Déclaration de candidature signée par chaque candidat  Récépissé de dépôt de liste remis au délégué de liste par l'autorité territoriale	Art 12
	1 jour après la date limite de dépôt des listes, <b>soit le Vendredi 26 octobre 2018 au plus tard</b>	Remise de <b>décision motivée de l'irrecevabilité de la liste</b> au délégué de liste par l'autorité territoriale au regard : -de l'article 9bis de la loi 83-634 du 13/07/83 -des règles de listes incomplètes notamment	Art 12 al.5
	2 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats, <b>soit le Samedi 27 octobre 2018 au plus tard</b>	Affichage des listes de candidats (Direction, CIS Dole, Lons-le-Saunier, Champagnole, Saint-Claude, Arbois, Salins)  <u>NB</u> : Les rectifications apportées ultérieurement à cette date sont affichées immédiatement.	Art 13 al.5
	3 jours francs à compter de la date limite de dépôt des dossiers, <b>soit le lundi 29 octobre 2018 au plus tard</b>	Information de chaque délégué de liste en cause en cas de listes concurrentes pour un même scrutin (plusieurs OS affiliées à une même union)	Art 13 bis al. 1
EN CAS DE CANDIDATS INELIGIBLES	5 jours francs après la date limite du dépôt des listes de candidats, <b>soit le mercredi 30 octobre 2018 au plus tard</b>	Si un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles : information sans délai par l'autorité territoriale au délégué de liste de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats	Art 13 al. 2
	De J – 6 semaines à J – 15, soit entre le <b>jeudi 28 octobre 2018 et le mercredi 21 novembre 2018</b>	Si le fait motivant l'inéligibilité intervient après la date limite du dépôt des listes de candidats, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au 15 <sup>ème</sup> jour précédant la date du scrutin.	Art 13 al.4
	Préalablement à la date du scrutin	<b>Arrêté instituant le bureau de vote.</b> Cet arrêté prévoit : - son adresse (Direction Départementale) et sa composition, - les heures d'ouverture, - le vote, - les modalités d'émargement des votes par correspondance, - le dépouillement, - les résultats, - les recours.	Art 15
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE	J – 30, <b>Soit le mardi 6 novembre 2018 au plus tard</b>	<b>Publicité de la liste des électeurs admis à voter par correspondance par voie d'affichage</b> d'un arrêté à la Direction Départementale et dans les CIS de Dole, Lons-le-Saunier, Champagnole, Arbois, Salins et Saint-Claude.  Information par l'autorité territoriale aux électeurs de leur inscription sur cette liste et de l'impossibilité de voter directement à l'urne le jour du scrutin.	Art 21-3

	de J – 30 à J – 25, soit entre le <b>mardi 6 novembre 2018</b> et le <b>dimanche 11 novembre 2018</b>	<b>L'autorité territoriale peut rectifier la liste</b> des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance.	Art 21-3
<b>MATERIEL DE VOTE</b>		<b>Arrêté fixant les modèles des bulletins de vote et des enveloppes, après consultation des organisations syndicales</b>	Art 21-5
<b>OPERATIONS LIEES AU SCRUTIN</b>	J – 10, soit le <b>lundi 26 novembre 2018</b> au plus tard	<b>Envoi du matériel de vote et de la propagande</b> des élections par l'autorité territoriale aux électeurs qui votent par correspondance. (prévoir émargement par les CDC)	Art 21-6
	Le jour du scrutin soit entre le <b>le jeudi 6 décembre 2018</b>	<b>Réception des bulletins de vote par correspondance</b> , adressés par voie postale au bureau de vote (Direction Départementale).	Art 21-6
	Date du scrutin (J) rendue publique 6 mois au moins avant la fin du mandat en cours <b>jeudi 6 décembre 2018</b>	<b>Scrutin</b> : ouverture des bureaux de vote pendant 6 heures au moins pendant les heures de service. Émargements des votes Dépouillement. Etablissement du procès-verbal Proclamation immédiate des résultats Transmission du procès-verbal au Préfet ainsi qu'aux délégués de liste Publicité des résultats par voie d'affichage.	Art 21-7,8 et 9  Art 21

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le **19 SEP. 2018**

Le Président,  
  
**Clement PERNOT**